

ACTION CULTURELLE DÉPARTEMENTALE

MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

-

Créée en 1945, la B.C.P., Bibliothèque centrale de prêt alors service de l'Education nationale, avait pour mission de desservir au porte à porte les écoles du département. Elle est devenue en 1975 un service du ministère de la Culture avec la mission de desservir, à l'aide des bibliobus, l'ensemble des populations des communes de moins de 10 000 habitants.

A la faveur des lois de décentralisation, qui ont fait de la lecture publique l'une des seules compétences obligatoires des départements dans le secteur culturel, la B.C.P. est devenue en 1986 la B.D.T., Bibliothèque départementale du Tarn. Elle apporte ses services à une quarantaine de bibliothèques municipales et bibliothèques-relais, une cinquantaine de points-lecture et dessert encore 160 écoles.

Au cours de la dernière décennie, la vie de ce réseau a été marquée par les évolutions sociales et démographiques du département, mais aussi par le développement des nouvelles technologies d'information et la mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire.

C'est afin de prendre en compte ces évolutions et ces nouveaux enjeux, guidé par le souci que notre collectivité favorise l'accès à la culture et au savoir des Tarnaises et des Tarnais dans toute leur diversité et sur tout le territoire, que j'ai souhaité qu'une réflexion soit entreprise sur le fonctionnement de la B.D.T. et de son réseau, avec l'objectif de définir les adaptations nécessaires et de les traduire dans un véritable schéma directeur de développement.

Le schéma directeur présenté ci-après résulte des travaux des commissions qui, de juin 1999 à octobre 2001 ont réuni élus, agents des services du Conseil général (Culture, Développement) professionnels et bénévoles du réseau (cf. décisions de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente de juillet 1999 et janvier 2000). Il s'agit, à travers l'analyse du contexte de fixer le cadre général des adaptations nécessaires et de proposer la mise en œuvre d'un programme de développement spécifique.

1. LE CONTEXTE : RÉALITÉS ET PRINCIPES

Parmi les éléments du constat qui peut être fait concernant les politiques publiques en faveur de la lecture aujourd'hui, on retiendra trois réalités essentielles :

- Les lieux et les modes de vie des populations

Pour avoir une chance de satisfaire les attentes des populations, les bibliothèques publiques doivent être implantées dans les lieux où les habitants ont l'habitude et l'occasion de se rendre pour les démarches de la vie courante. Par ailleurs, elles doivent être accessibles aux jours et aux heures où les usagers sont disponibles pour les fréquenter. Enfin, de nouvelles pratiques d'information et de documentation à domicile se développent avec les nouvelles techniques de télécommunication et appellent de nouvelles initiatives.

- L'initiative des territoires

Le développement d'un réseau de bibliothèques publiques passe d'abord par l'implication des communes et, de plus en plus souvent, par une initiative intercommunale. Les équipements les plus dynamiques sont pleinement intégrés dans les services des collectivités, associations et bénévoles jouant un rôle d'appui.

- L'organisation technique des bibliothèques

Dans notre société contemporaine, la masse d'information et de documentation et la diversité des centres d'intérêt des usagers sont telles qu'aucune bibliothèque publique ne peut prétendre satisfaire à elle seule tous les besoins. Elle doit, d'une part, proposer un choix suffisant de documents sous peine de désaffection du public et d'autre part, fonctionner "en réseau", c'est-à-dire pouvoir s'adresser à tout moment à d'autres bibliothèques, réelles et "virtuelles", de son environnement proche ou plus lointain pour obtenir les documents dont elle ne dispose pas. Dans le territoire départemental, l'isolement des bibliothèques est, le plus souvent, la raison première de leur fragilité. Le rôle de la Bibliothèque départementale est, de ce point de vue, déterminant.

De ces trois réalités il résulte trois principes qui peuvent servir de base à l'élaboration d'un programme de développement spécifique :

- Equiper en priorité les petites villes qui exercent la meilleure attractivité sur le territoire qui les environne. Il s'agit de favoriser autour du livre et de la lecture le développement de véritables services culturels de proximité, d'assurer une meilleure accessibilité de tous les publics en prenant en compte la diversité des espaces territoriaux.
- Accompagner d'abord les initiatives dans lesquelles les collectivités (communes ou structures intercommunales) souhaitent réellement s'impliquer.
- Réorienter l'action de la Bibliothèque départementale qui doit devenir un véritable centre de ressources pour les bibliothèques du réseau, capable de proposer des solutions appropriées à la desserte de chaque territoire.

2. UN PROGRAMME DÉPARTEMENTAL SPÉCIFIQUE

L'aménagement du territoire départemental dans le domaine de la lecture publique peut s'organiser à partir de quatre types d'équipement :

· La médiathèque à vocation intercommunale : véritable équipement culturel, elle est gérée par des professionnels de la filière culturelle et elle est informatisée. Ses collections propres sont importantes, elle dispose de plusieurs médias, propose au public l'accès aux multiples formes de la documentation électronique, bénéficie d'espaces adaptés à des fonctions variées. Elle anime le territoire intercommunal.

· La médiathèque ou bibliothèque municipale : elle est gérée par au moins un professionnel de la filière culturelle et elle est informatisée. Elle a des collections, dispose de plusieurs médias et d'espaces adaptés. Elle accueille des classes et organise des animations en direction de tous les publics de la commune.

· La bibliothèque-relais : installée dans un local qui lui est réservé, elle est gérée par du personnel bénévole formé qui prête des livres et des documents sonores. Elle accueille des classes et des publics spécifiques.

· Le point-lecture : dans un local à usage divers et tout public (souvent la mairie), il met à disposition des habitants de la commune un choix minimum d'ouvrages en provenance de la Bibliothèque départementale.

Le programme d'incitation et d'accompagnement s'articule autour de deux axes dont il conviendra d'assurer la cohérence : les aides directes octroyées aux communes et structures intercommunales et les services apportés par la Bibliothèque départementale.

LES AIDES AUX COMMUNES ET AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES Le Département doit instaurer un véritable partenariat avec les collectivités en ouvrant, en amont de chaque projet, une négociation sur la base de critères qui prennent en compte notamment la surface et la fonctionnalité de l'équipement, la qualité de l'accueil du public, la professionnalisation des personnels, le montant du budget consacré aux acquisitions. Sous réserve de la prise en compte des critères définis, les aides du Département qui doivent inciter les communes à développer la qualité des services offerts à la population concernent tant le fonctionnement que l'investissement :

- Investissement : mobilisation des dispositifs existants (FAPIC, CPDC et contrats de développement territoriaux)
- Fonctionnement : incitation à la création d'emplois qualifiés et dotation en ouvrages de référence, documentation spécialisée et/ou documents multimédia

LES SERVICES APPORTÉS PAR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE
Toujours en accompagnement des collectivités concernées, la Bibliothèque départementale s'attachera à devenir un véritable centre de ressources, dont les missions essentielles à destination des communes relevant de sa compétence seront les suivantes :

- conseiller les élus pour la création et la gestion de bibliothèques publiques

La Bibliothèque départementale apportera aux communes toutes les informations et tous les conseils indispensables pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque ouverte au public : localisation, fréquentation prévisible, investissement à prévoir, contraintes de fonctionnement, aides financières mobilisables, études d'aménagement, d'informatisation, etc. Elle sera particulièrement attentive aux projets d'équipements à vocation intercommunale afin de réorganiser, en concertation avec les différents partenaires concernés, la desserte des écoles ou le "prêt direct" quand ils ne permettent plus de répondre aux besoins de la population.

- conseiller les bibliothécaires qui ont en charge le fonctionnement et l'animation des bibliothèques La Bibliothèque départementale développera, à la demande des communes, les interventions sur site, la documentation professionnelle, l'initiation et le perfectionnement des bibliothécaires bénévoles et salariés, la sensibilisation des acteurs sociaux partenaires du livre et de la lecture (petite enfance, éducation, personnes âgées, etc.)

- prêter aux bibliothèques des livres, disques, ... régulièrement renouvelés grâce aux bibliobus et musibus pour compléter les collections locales ou pour tester de nouveaux services auprès de la population.

- contribuer à l'animation des bibliothèques. La Bibliothèque départementale proposera des expositions et des sélections d'ouvrages sur tous sujets, du matériel d'exposition, des invitations d'auteurs, de conteurs, de musiciens, etc.

- relier les bibliothèques publiques entre elles. La Bibliothèque départementale diffusera une lettre de liaison entre les bibliothèques du département, organisera des rencontres régulières dans le département, multipliera les formes de coopération entre les bibliothèques. Elle s'attachera à la mise en œuvre des nouvelles techniques de télécommunication pour mutualiser les différentes ressources documentaires et exploiter les possibilités d'information et de documentation "à domicile".

3. UNE INSTANCE D'ÉVALUATION : LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE LA LECTURE PUBLIQUE

Afin d'évaluer l'impact sur les initiatives locales des différentes mesures mises en œuvre et de proposer si nécessaire des infléchissements de la politique départementale, je vous propose de mettre en place un comité départemental de suivi de la lecture publique. Ce comité réunira des élus de la Commission culturelle, des maires et des responsables de bibliothèques bénéficiant des services de la Bibliothèque départementale, des représentants des services départementaux.

-

L'ensemble des orientations qui vous sont proposées participent d'une volonté départementale de construire, en partenariat avec les communes et les structures intercommunales, un réseau de lecture publique adapté aux besoins des tarnaises et des tarnais.

•